

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 1886-374

PROMULGATION

AVIS est donné que le 7 avril 2026 le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard a adopté le Règlement numéro 1886-374 intitulé : *Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) modifier le découpage des zones, dans le secteur du boulevard Langelier et de la rue Jean-Talon Est; b) modifier, abroger et ajouter certaines grilles des usages et normes des zones touchées par le nouveau découpage; c) remplacer la cédule « M ».*

Un certificat de conformité a été délivré par le greffier adjoint de la Ville de Montréal le 29 avril 2026 à l'égard du règlement numéro 1886-374.

En conséquence, le règlement numéro 1886-374 de l'arrondissement de Saint-Léonard est réputé conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal ainsi qu'aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et il est entré en vigueur le 29 avril 2026.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement à la mairie d'arrondissement située au 8400, boulevard Lacordaire. Il peut également être consulté en tout temps sur le site Internet de la Ville : montreal.ca/reglements.

Fait à Montréal, le 30 avril 2026.

La Secrétaire d'arrondissement par intérim



Me Sara Parent St-Laurent